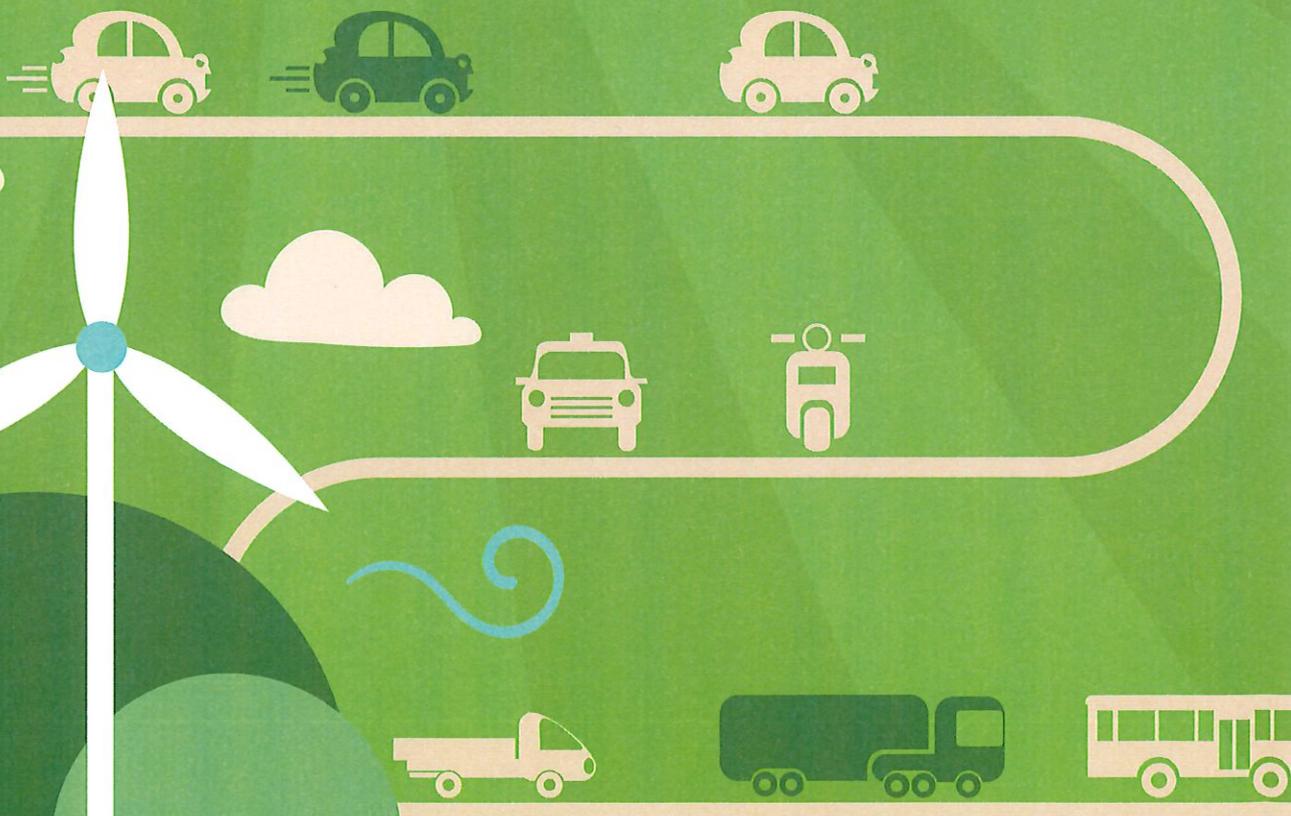


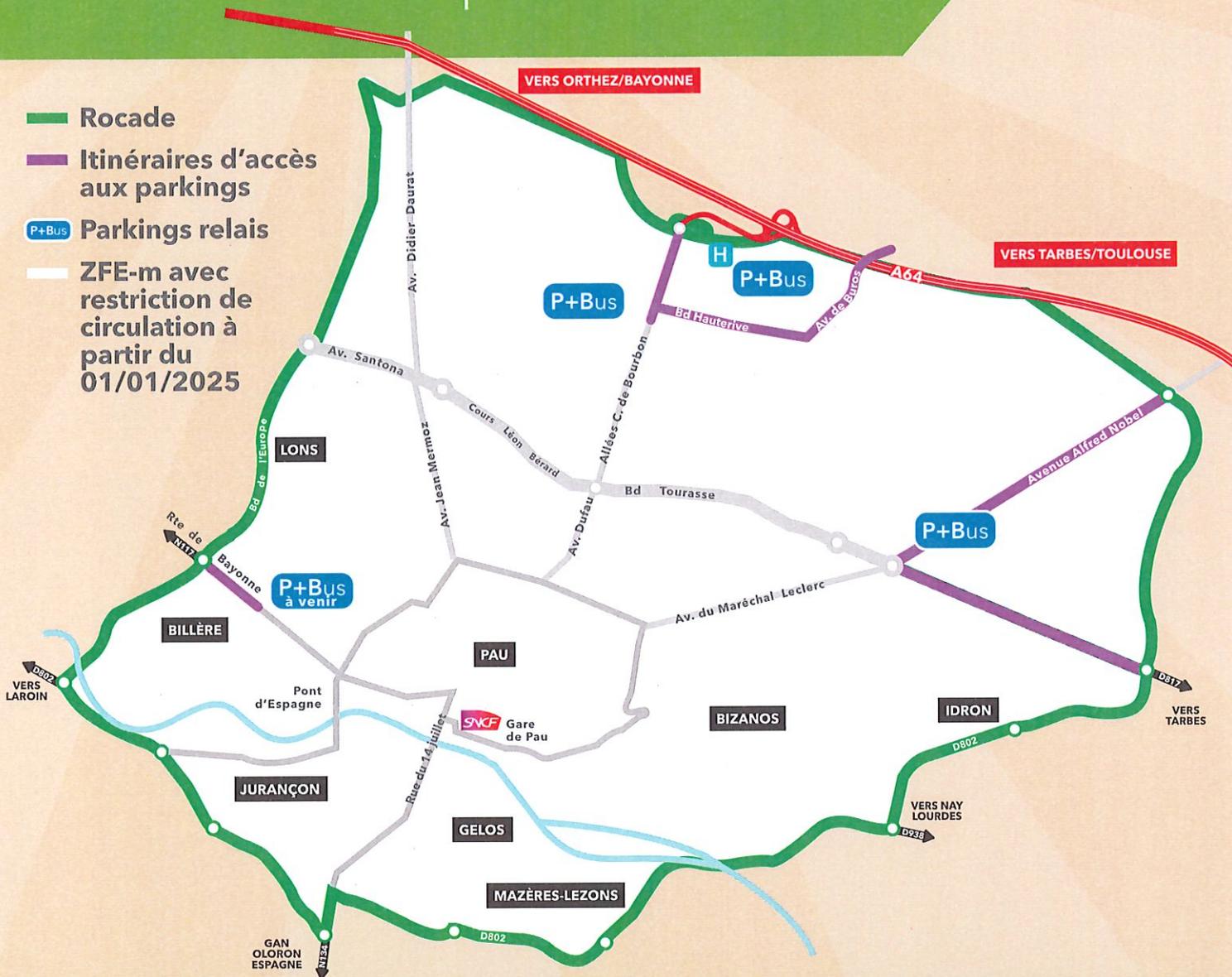
# Qu'est-ce qu'une ZFE-m ?

**Une Zone à Faibles Emissions mobilité est un dispositif destiné à faire baisser les émissions de polluants atmosphériques, en limitant la circulation des véhicules les plus polluants, dans un périmètre défini.**



# LE PÉRIMÈTRE

La rocade et les itinéraires d'accès aux parkings relais ne sont pas concernés par les restrictions de la ZFE-m



# LE CALENDRIER



# LES VÉHICULES CONCERNÉS

au 1<sup>er</sup> janvier 2025

Une période pédagogique aura lieu pendant les premiers mois de la mise en place de la ZFE-m

## INTERDITS

### Véhicules non classés



**Voitures**  
immatriculées  
avant le 31/12/96



**Véhicules  
utilitaires légers**  
immatriculés  
avant le 30/09/97



**Motos, scooters**  
immatriculés  
avant le 31/05/2000



**Poids lourds,  
bus et autocars**  
immatriculés  
avant le 30/09/2001

## AUTORISÉS

### Véhicules avec vignettes



# COMMENT OBTENIR MA VIGNETTE CRIT'AIR ?

**En faisant la  
demande sur le site**

[www.certificat-air.gouv.fr](http://www.certificat-air.gouv.fr)

A l'aide de votre certificat  
d'immatriculation, rentrez vos  
informations et commandez votre  
vignette (coût 3,77€)

**Vous avez besoin d'être  
accompagné pour obtenir  
votre vignette ?**

**Retrouvez les maisons  
France Service à Proximité**

## **Maison du Citoyen**

### **Complexe de la République**

**8 rue Carnot à Pau**

(ouvert du mercredi au vendredi  
de 8h45 à 12h30 et de 13h30 à  
17h)

### **Saragosse Pôle Laherrère**

**3 place Laherrère à Pau**

(ouvert le lundi et mardi de  
13h30 à 17h00 et du mercredi au  
vendredi de 8h45 à 12h30 et de  
13h30 à 17h00)

### **Ousse des Bois**

**8 rue du Parc en Ciel**

(ouvert le lundi et mardi :  
8h45-12h30 et 13h30-17h00 et le  
1<sup>er</sup> mardi du mois 12h30-17h00)

**Plusieurs dérogations seront  
applicables dès le 1<sup>er</sup> janvier 2025 :**

- Les véhicules d'intérêt général
- Les véhicules du ministère de la défense
- Les véhicules affichant une carte « mobilité inclusion »
- Les véhicules de transport en commun
- Les véhicules des producteurs et commerçants ambulants non sédentaires de denrées alimentaires
- Les véhicules avec aménagement spécifique
- Les véhicules de chantier spécifiques
- Les véhicules de collection
- Les véhicules affectés aux associations agréées de sécurité civile
- Les véhicules dont le propriétaire est convoqué par un service de l'État pour le contrôle de son véhicule
- Convois exceptionnels
- Les véhicules Automoteur Spécialement aménagé pour le transport de Personne (VASP)
- Pass ZFE-m : 52 jours/an & "Petit rouleur"

**Retrouvez toutes les informations et les  
modalités d'obtention des dérogations sur  
[pau.fr](http://pau.fr) ou auprès des Maison du citoyen**